

**CONTRAT DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION  
COMMERCIALE  
(Version simplifiée)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	PAGE
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>1</b>
<b>1.00 OBJET .....</b>	<b>1</b>
<b>2.00 CONTREPARTIE.....</b>	<b>1</b>
<b>3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>4.00 SÛRETÉS.....</b>	<b>2</b>
<b>5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>2</b>
<b>6.00 ATTESTATIONS DU CLIENT.....</b>	<b>2</b>
<b>7.00 ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES.....</b>	<b>2</b>
<b>9.00 OBLIGATIONS DU CLIENT .....</b>	<b>3</b>
<b>10.00 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES .....</b>	<b>3</b>
<b>12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
<b>13.00 FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>4</b>
<b>14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>15.00 DURÉE.....</b>	<b>5</b>
<b>16.00 PORTÉE .....</b>	<b>5</b>

**LISTE DES ANNEXES**

	PAGE
<b>ANNEXE 0.01.03 – TRAVAUX.....</b>	<b>6</b>

○○○○○

**CONTRAT DE CONSTRUCTION/RÉNOVATION COMMERCIALE** intervenu entre ..... (nom ou dénomination sociale), **ci-après dénommé(e) le «CLIENT»** et ..... (nom ou dénomination sociale), **ci-après dénommé(e) le «PRESTATAIRE»**, **ci-après collectivement dénommés les « PARTIES »**.

## **0.00 INTERPRÉTATION**

### **0.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

#### **0.01.01 Contrat**

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.04 du Contrat;

#### **0.01.02 Lieux**

désigne les lieux situés au ..... (adresse exacte des lieux faisant l'objet du contrat);

#### **0.01.03 Travaux**

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, la liste des travaux décrits à l'annexe 0.01.03 des présentes et comprend, le cas échéant, tous les autres travaux accessoires requis pour assurer leur bonne exécution.

### **0.02 Juridiction**

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de ..... (nom de la province) et du Canada.

## **1.00 OBJET**

Sujet au respect des modalités du Contrat, le CLIENT retient par la présente les services de ....., sur une base non exclusive, pour l'exécution des Travaux dans les Lieux, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci conformément à l'annexe 0.01.03 et de se conformer aux modalités du Contrat.

## **2.00 CONTREPARTIE**

### **2.01 Honoraires**

En guise de contrepartie pour l'exécution des Travaux, le CLIENT convient de payer au PRESTATAIRE les honoraires suivants :

..... (description du paiement des honoraires).

## **2.02 Devises et taxes**

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes. À moins d'indication contraire dans le texte, les montants indiqués dans le Contrat ne comprennent pas la Taxe sur les produits et services (TPS) et la ..... (préciser la taxe provinciale applicable), ainsi que toute autre taxe applicable sur de tels montants par les autorités publiques pendant la durée du Contrat.

## **3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Sur réception d'une facture mensuelle couvrant les sommes dues en vertu de la partie 2.00 du Contrat, le CLIENT doit effectuer le paiement au PRESTATAIRE du montant ainsi facturé dans les TRENTE (30) jours de la réception de cette facture.

## **4.00 SÛRETÉS**

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise par les présentes.

## **5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES**

Chacune des PARTIES atteste qu'elle a la capacité de contracter, qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal ou contractuel pouvant l'empêcher d'exécuter le Contrat et que ce dernier constitue une entente valablement formée susceptible d'exécution forcée le cas échéant.

## **6.00 ATTESTATIONS DU CLIENT**

Le CLIENT déclare avoir communiqué au PRESTATAIRE toute l'information requise pour lui permettre d'établir avec précision la contrepartie exigée pour l'exécution des Travaux.

## **7.00 ATTESTATIONS DU PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE atteste qu'il possède l'expertise, la compétence, les ressources et les permis nécessaires pour lui permettre d'exécuter les Travaux selon les usages et règles de l'art et en conformité avec la législation applicable.

## **8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES**

### **8.01 Protection de l'information confidentielle**

Le PRESTATAIRE s'engage envers le CLIENT à garder confidentielle toute l'information à laquelle il pourrait avoir accès dans l'exécution des Travaux. Toute divulgation non